

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**Procès verbal de la réunion
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER**

Séance du 8 décembre 2022

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 01/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de : Olivier LE BIHAN et Delphine PRIGENT

Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Rachel BOUTOUILLER a été élue secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée pour rendre hommage à Yves SIMON, tout récemment décédé. Longtemps élu de la Commune de CLEDER (2 mandats en qualité d'adjoint), il était le dernier survivant, parmi les rescapés du Massacre du 8 août 1944. Il avait seize ans quand il avait été pris en otage avec sa mère. Il participait aux commémorations annuelles au mémorial de Croas-ar-Bandu.

Gérard DANIELOU, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Parmi les sujets à l'ordre du jour il y a la signature de la convention HEOL de conseil en énergie partagé. C'est la raison pour laquelle Gaëtan LE BRETTON, chargé de mission, est venu présenter le travail qui sera mené par l'Association HEOL auprès de la Commune. Un diagnostic énergétique concernant tous les bâtiments communaux permettra de déterminer des travaux et des choix en matière d'énergie. La mission concernera aussi l'élaboration des projets à venir, ainsi que la sensibilisation de la population aux questions en lien avec l'énergie.

1-1 Finances : Budget Commune : Décision modificative n°3

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente la décision modificative de fin d'année, destinée à sécuriser le mandatement de l'intégralité des charges de fonctionnement de 2022.

Section de Fonctionnement

dépenses	dépenses
Chap 011 charges à caract gal : Cpte 60612	Chap 023 vir à la S Inv : Cpte 023
+ 20 000 €	- 20 000 €
+ 20 000 €	- 20 000 €

Section d'Investissement

dépenses		recettes	
Chap 21 immo corporelles :		Chap 021 virement de la S	
cpte 2188 autres immo corpo	- 20 000	Fonctionnement :	
€		cpte 021	-
		20 000 €	
	- 20 000		-
€		20 000 €	

Unanimité.

1-2 Tarifs communaux 2023

Comme chaque année, les tarifs communaux doivent être actualisés. Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente les différents tarifs pour 2023 : grille des tarifs généraux des services à la population (annexe 1), location de salles (annexe 3), animations communales (annexe 4), tarifs de l'accueil de loisirs ACM Les P'tits Korrigans (annexe 4) et tarifs des activités d'animation du Local Jeunes (annexe 5). Compte tenu de l'évolution de l'inflation, certains tarifs augmenteront de 5%. D'autres sont reconduits sans augmentation.

Les tarifs de la Bibliothèque sont totalement remaniés, afin de s'intégrer dans la politique de tarif et carte unique « lecture publique de HLC. Les tarifs de la Cantine scolaire sont modifiés. Ils seront modulés en fonction du quotient familial, sur la base de 3 tarifs possibles, dont le 1^{er} est fixé à 1,00 € le repas. La Commune recevra une compensation financière pour les pertes relevant du tarif n°1 à 1,00€. Les familles devront fournir leur justificatif afin de bénéficier de ce tarif sur critère lié aux revenus du foyer. Ces dispositions sont incluses dans la convention triennale Etat/Commune. 23 pour, 4 abstentions.

1-3 Autorisation d'engager des crédits d'investissement en 2023 avant le vote des Budgets Primitifs 2023

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente le dossier : en prévision de la gestion des dépenses d'investissement en début d'année suivante et afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2022. Cette autorisation vaut jusqu'au vote du budget primitif soit au plus tard le 15 avril 2023.

Budget général de la Commune :

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitres – articles	Budget 2022	¼ du Budget en 2023
16	183 000 €	45 750 €
20	45 000 €	11 250 €
204	120 000 €	30 000 €
21	650 768 €	162 692 €
23	1 300 000 €	325 000 €
27	1 500 €	375 €
total	2 300 268 €	575 067 €

Budget Annexe Lotissement Eric Tabarly :

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitres – articles	Budget 2022	¼ du Budget en 2023
040	271 697,00 €	67 924,00 €
16	0,00 €	0,00 €
total	271 697,00 €	67 924,00 €

Budget Annexe Lotissement des Primevères :

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitres – articles	Budget 2022	¼ du Budget en 2023
040	149 764,00 €	37 441,00 €
16	0,00 €	0,00 €
total	149 764,00 €	37 441,00 €

Budget Annexe Lotissement des Hortensias :

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitres – articles	Budget 2022	¼ du Budget en 2023
040	66 857,00 €	16 714,00 €
16	0,00 €	0,00 €
total	66 857,00 €	16 714,00 €

Le débat s'engage : Charles de KERMENGUY informe le Conseil du fait que son Groupe ne votera aucune des décisions relatives aux budgets 2023. Roger GUILLOU répond que la présente délibération est d'ordre purement technique. Elle est votée chaque année en décembre, à la demande des Services de la Trésorerie, afin de ne pas paralyser l'activité de la Commune. En effet, en l'absence de cette délibération, aucun mandat ne peut être payé en Investissement avant la date du vote des Budgets, en mars. Unanimité.

1-4 Gestion des régies communales : évolutions et rationalisation

La délibération CM2020-05-12 du 28 mai 2020 précise que le Conseil donne délégation au Maire pour décider par arrêté de créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. Le détail des modifications et regroupements effectués dans le cadre de la rationalisation sera donc édicté par arrêté.

La volonté est de rationaliser la gestion, en lien avec la Trésorerie.

Les mesures suivantes vont s'appliquer :

-4 régies vont rester inchangées (Bibliothèque, Marché de Kerfissien, Cimetière, ACM)

-6 autres seront regroupées comme suit :

- Régie Spectacle Animation (vente de denrées) et Régie caution « Un été aux Amiets »
- Régie Droits de place du marché hebdo et Régie Droits d'occupation du Domaine public
- Régie Location de salles et Régie Location de matériel

-1 Régie doit être modifiée : Régie du Camping Municipal de Poulennou, pour prendre en compte l'ajout de recettes privées (pain, journal, produits de la Supérette).

Ce dernier point, concernant la Régie du Camping, nécessite une décision du Conseil Municipal :

En application de l'Instruction Ministérielle n°06-31-A-B-M du 21/04/2006, codifiant les Régies de Recettes, une autorisation du Conseil Municipal est nécessaire pour accepter l'enregistrement des recettes pour le compte de tiers.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le principe de l'encaissement de ces produits par l'intermédiaire d'une régie de recettes. En application de la délibération, une convention sera signée entre la Commune et les tiers (commerçants) concernés.

L'Assemblée délibérante autorisera aussi le Maire à modifier l'arrêté constitutif de la Régie Camping pour prendre en compte ces produits. Unanimité.

2-1 Affaires foncières : Prix de vente de plusieurs parcelles communales

Jean-Noël EDERN, Adjoint à l'Urbanisme, présente les décisions à prendre : plusieurs dossiers impliquent des ventes de parcelles communales :

Suite à l'enquête publique de voirie à Lesradennec, et à Létivodic, conformément aux conclusions du Commissaire-enquêteur, il y a lieu de délibérer sur le prix de vente de portions de chemins ruraux déclassés.

D'autre part, il y a lieu de fixer des prix de vente concernant des projets d'artisans à Lanveur. Les plans parcellaires sont joints afin de préciser la situation de chacun des dossiers.

Propositions :

Situation	Proposition de prix au m2
Chemin rural déclassé à Lesradennec 370 m2 Acheteur SCI HLD Kerveyer	5,00 €
Chemin rural déclassé à Létivodic partie empierré 1264 m2	5,00 €
Chemin rural déclassé à Létivodic partie bitumée 536 m2 Acheteur Mme Michelle CADIOU	9,00 €
Parcelles artisanales à Lanveur BW 177- 205 m2 : acheteur société ABFAHR BV 453 – 454 – 510 – 511 – 610 et 612- 5179 m2 : acheteur SCI LEBRUN	8,00 €

Le débat s'engage : Gwénaelle ARGOUARCH se rappelle que, dans le cadre de l'enquête publique, il avait été évoqué un échange de parcelles à Lesradennec. Jean-Noël EDERN lui répond qu'il est proposé de suivre les conclusions du commissaire enquêteur qui a précisé que le chemin proposé à l'échange n'était actuellement ni aménagé ni entretenu et ne présentait aucun intérêt pour le cheminement du public. Cela motive la modification de l'idée initiale et la vente en lieu et place de l'échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

-les propositions de prix au m2 ;

-les demandes d'acquisition présentées par les personnes et entreprises listées ci-dessus ;

Et autorise le Maire à signer les actes à rédiger, ainsi que tout document afférent.

2-2 Affaires foncières-voirie : modification de la délimitation de l'entrée de l'Agglomération route de Saint-Pol-secteur Scavennou – RD 10

Conformément au code de la route (art. R 1, al. 2) qui définit l'agglomération comme « un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route », et à l'art R 411-2 du Code de la Route, les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire.

La définition des limites d'entrée d'agglomération peut avoir pour conséquence d'empêcher la création d'accès à la voie publique, en raison des critères liés à la limitation de vitesse. Le déplacement vers la périphérie de l'agglomération a pour effet de limiter la vitesse autorisée à 50 km/h sur une portion supplémentaire de voirie. Ceci accroît la sécurité sur la voie et permet la création d'accès.

En outre, les règles de recul qui s'imposent aux constructions sur des parcelles riveraines des voies départementales diffèrent selon que la parcelle borde la RD en agglomération ou hors agglomération.

Il est proposé de modifier la délimitation de l'entrée de l'agglomération de CLEDER Route de Saint-Pol, afin de favoriser la création d'un accès sécurisé, et de limiter le recul des

constructions imposé aux parcelles artisanales situées en bordure de la voie départementale RD10. La délimitation nouvelle proposée est le point routier (PR) **7+805**.
Un arrêté du Maire précisera les modalités de ce changement de délimitation d'agglomération.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification à l'unanimité.

3-1 Convention « Conseil en énergie partagé » entre la Commune et l'Association HEOL

Afin de répondre au défi de la croissance des coûts de l'énergie, et pour améliorer la performance énergétique des équipements communaux, la Ville de CLEDER a fait appel à l'Association HEOL afin de bénéficier du service de conseil en énergie partagé. Ce service porté par l'Association HEOL apporte son expertise aux Collectivités du Pays de Morlaix depuis 2001. Des structures de même nature existe sur tout le territoire français, dans le sillage de l'ADEME.

Cette adhésion permettra :

- la mutualisation d'une compétence ;
- l'accès à des conseils objectifs et indépendants pour la maîtrise de l'énergie ;
- l'accès à l'expertise d'un réseau de techniciens-énergie formés par l'ADEME.
- un accompagnement sur le long terme.

Les missions incluses sont décrites dans la convention annexée : bilan énergétique, propositions organisées dans un plan d'action, suivi des consommations, accompagnement dans les projets de travaux, actions de sensibilisation, etc...

La convention est signée pour une durée de 3 ans. La cotisation est de 1,43 € / habitant / an , soit 5 502,64 € pour les 12 mois qui viennent.

L'augmentation prévisionnelle de la cotisation est de 1% /an (2^e année : 5 541,12 € et 3^e année : 5 618,08 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention ;
- autorise le Maire à signer la Convention avec HEOL pour la période de 3 ans à venir ;
- désigne comme Elu référent Energie Eric LE DUFF, Adjoint aux Travaux, et le Directeur des Services Techniques en qualité de référent administratif et technique ;
- décide que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

3-2 SDEF : Avenant aux horaires de l'Eclairage public

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions pour la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre, par arrêté, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide que les horaires de l'éclairage public seront modifiés sur la commune de CLEDER dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération. Ce tableau présente les horaires en vigueur à ce jour, et les modifications qui seront décrites dans l'arrêté municipal correspondant.

-Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

3-3 SDEF : Approbation du dispositif d'Alerte Ecowatt

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions pour la maîtrise de la consommation d'énergie, notamment à l'approche de la saison hivernale.

Dans le cadre du dispositif ECOWATT, les collectivités sont invitées à participer à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité, et à contribuer à diminuer l'ampleur des pics de consommation.

Des délestages automatiques de certaines armoires de commande de l'éclairage public, via la télégestion du SDEF, pourront donc être exécutés. Ces délestages n'auront lieu qu'en cas d'alerte ECOWATT, durant les pics de consommation (essentiellement entre 18h00 et 20h00). Les extinctions automatiques n'auront lieu que dans les secteurs où cette mesure n'aura pas d'incidence sur la sécurité sur le domaine public. Un Tableau récapitulatif, listant les armoires de commande des sites concernés, et des sites exclus du dispositif, est annexé à la présente délibération. Un arrêté du Maire sera pris sur la base de cette délibération. Unanimité.

3-4 SDEF : signature de la Convention pour le Schéma d'Aménagement des Lumières (SDAL)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Schéma directeur d'aménagement lumière.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLEDER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses s'élève à :

- Diagnostic éclairage public	3 445,00 € HT
Soit un total de	3 445,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	3 100,50 €
⇒ Financement de la commune :	

- Diagnostic éclairage public	344,50 €
Soit un total de	344,50 €

Unanimité.

3-5 Motion « Crise de l'Energie »

Une motion sur les tarifs de l'Energie, demandant des mesures d'urgence est proposée conjointement par le Président de l'AMF 29 M Dominique CAP, la Présidente de l'AMR 29 Madame Nadine KERSAUDY, le Président du SDEF Monsieur Antoine COROLLEUR et le Président délégué de l'Association des Intercommunalités de France Monsieur Sébastien MIOSSEC :

« Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,
- Mode calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le GAZ). Cela représente **789 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **404,5 GWh** pour le gaz et **10 687 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **719 GWh** pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247% ! Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

A titre d'exemple :

- pour la commune de Plourin (Commune de 1050 habitants, moins de 2M€ de chiffre d'affaires, mais plus de 10 salariés), la facture passerait de 21 000€ à 82 000€,
- pour la commune de Pont-l'Abbé, la facture passerait de 252 000€ à 830 000€,
- pour la commune de Briec-de-l'Odét, la facture passerait de 123 000€ à 429 000€,
- Pour Morlaix, la facture de 652 000€ en 2022 passerait en 2023 à 2 256 000 !
- EHPAD de Pors MORO à PONT L'ABBE : 42 000€ en 2022 à 148 000€ en 2023

Pour le gaz, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023.

A titre d'exemple :

- Pour la commune de Pont-l'Abbé, par exemple, 75 000€ en 2022 à 370 000€ en 2023 !
- Pour la ville de Briec-de-l'Odet, la facture passerait de 30 000€ à 139 000€.
- EHPAD de Pors MORO à PONT L'ABBE : 35 000€ en 2022 à 185 000€ en 2023

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5€ à 6€ par kg.

A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solutions pour 2023 (transporteurs, autocaristes...).

Dans ce contexte, le SDEF, l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère,

-ALARMENT et S'INSURGENT contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE L'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRECEDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.

-Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

-ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.

-Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne. »

Le Conseil Municipal approuve la présente motion, à l'unanimité.

4-1 Demande de subvention DETR 2023 : travaux de rénovation – extension – mise aux normes du bâtiment Club Nautique

Le projet de rénovation et de mise aux normes du Club Nautique avance. La consultation destinée à choisir l'architecte sera publiée prochainement. Les travaux porteront sur les éléments suivants : aménagement de vestiaires hommes/femmes, accessibilité, aménagement d'un espace dédié à l'enseignement théorique. Le plan de financement a évolué et nécessite une actualisation.

L'ensemble des dispositifs de financement possibles doivent être sollicités. Cela inclut la DETR 2023, le programme FARÉMER (RTE-Etat), et toute autre subvention possible.

PLAN DE FINANCEMENT CLUB NAUTIQUE :

coût HT		financementsollicité	
Club Nautique :			
-Etudes et MOE :	20 000 €	-FARÉMER	80 000 €
-Travaux sur existant :	100 000 €	-DSIL	20 000 €
-Travaux extension :	180 000 €	-Département	80 000 €
		-DETR.....	50 000 €

total HT :	300 000 €	-Part communale sur HT	70 000 €
-TVA :	60 000 €	-FCTVA :	48 000 €

Unanimité.

4-2 Demande de subvention DETR 2023 : travaux d'aménagement de la Place d'Ashburton

Suite à la création du Pump Park qui est en cours de réalisation, le reste de l'espace de la Place d'Ashburton va faire l'objet d'un réaménagement. Le stationnement doit être repensé, les circulations, les accès aux différents équipements présents, ainsi que la végétalisation du site. Il y a lieu de solliciter un financement au titre de la DETR 2023 :

PLAN DE FINANCEMENT PLACE D'ASHBURTON :

coût HT		financementsollicité	
-Etudes et MOE :	10 000 €	-DETR.....	35 000 €
-Travaux :	60 000 €	-part communale	35 000 €
total HT :	70 000 €	-FCTVA :	11 000 €
-TVA :	14 000 €		

Unanimité.

4-3 Demande de subvention DETR 2023 : travaux d'amélioration énergétique sur différents bâtiments publics

La Commune a choisi d'adhérer à l'Association HEOL afin de bénéficier d'un diagnostic énergétique de l'ensemble de ses bâtiments, et de conseils en vue du plan d'action qui sera à mettre en œuvre quand les priorités auront été définies. Toutefois, il faut d'ores et déjà réfléchir aux priorités afin de solliciter l'ensemble des subventions possibles. L'Espace Glenmor fait déjà l'objet d'un dossier dans ce sens. Les bâtiments les plus récents ne sont pas concernés. Les travaux envisagés portent sur l'isolation thermique, les systèmes de chauffage, l'éclairage. Il y a notamment lieu de solliciter un financement au titre de la DETR 2023.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE :

coût HT		financementsollicité	
-bâtiments école communale PJH :	60 000 €	-DETR.....	80 000 €
-Salle communale Le Channel :	30 000 €	-part communale	120 000 €
-Bâtiment Maison des Associations	40 000 €	-FCTVA :	32 000 €
-Divers bâtiments destinés aux réunions et activités associatives	70 000 €		
total HT :	200 000 €		
-TVA :	40 000 €		

Unanimité.

4-4 Demande de subvention du Département au titre du volet 1 pour 2023 : travaux d'amélioration énergétique bâtiment Espace Glenmor

La Commune a choisi d'adhérer à l'Association HEOL afin de bénéficier d'un diagnostic énergétique de l'ensemble de ses bâtiments, et de conseils en vue du plan d'action qui sera à mettre en œuvre quand les priorités auront été définies. L'Espace Glenmor fait l'objet d'un projet de réfection de la toiture et de l'isolation thermique, ainsi que de changement des menuiseries extérieures.

Il y a notamment lieu de solliciter un financement au titre du volet 1 du Pacte 2030 du Département du Finistère.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE ET ISOLATION THERMIQUE DU BATIMENT ESPACE GLENMOR :

coût HT		financementsollicité	
-Travaux :	100 000 €	-DSIL.....	20 000 €
		-CD Volet 1	60 000 €
-TVA :	20 000 €	-part communale	20 000 €
		-FCTVA :	16 000 €

Unanimité.

5-1 Personnel Communal : mise à jour du Règlement Intérieur de la Collectivité

Roger GUILLOU, Adjoint en charge du Personnel, présente le projet de mise à jour du Règlement Intérieur. Au cours des dernières années, différentes réformes ont été intégrées aux règles de fonctionnement de la Collectivité, sans que le texte du Règlement soit amendé (harmonisation du temps de travail à 1607 heures annuelles – cycles de travail différenciés dans l'année – télétravail -congé de paternité – charte informatique – règles spécifiques en période de pandémie – instauration des lignes directrices de gestion – cadre réglementaire RGPD).

Le présent projet, qui intègre l'ensemble de ces points nouveaux, sera soumis pour avis au CT du CDG29. L'ensemble des Membres du Conseil Municipal a pu prendre connaissance du document. Unanimité.

5-2 Personnel communal : Création de poste catégorie B Educateur des APS suite à avancement de grade au Service Animation-Culture-Sport à compter de la date d'inscription sur liste d'aptitude

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite à examen professionnel, un agent de catégorie C peut prétendre à un avancement de grade en catégorie B, sous réserve de la validation de son dossier d'inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne, au niveau des instances du CDG29. Il y a donc lieu de créer un nouveau poste et de supprimer le poste ancien, à compter de la date d'inscription sur liste d'aptitude. Cette création et suppression n'entraîne pas le recrutement d'agent supplémentaire dans le Tableau des effectifs communaux.

Le Maire propose à l'assemblée la modification suivante :

Service Animation-Culture-Sport :

-création d'un poste d'Agent d'Educateur des APS et suppression d'un poste d'Opérateur des APS principal

Selon le tableau ci-dessous :

SERVICE ANIMATION-CULTURE-SPORT						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	date
Responsable du Club Nautique	nouveau grade : Educateur des APS	B	0	1	TC	Inscription Liste d'aptitude

	ancien grade : Opérateur des APS princ	C	1	0	TC	
--	--	---	---	---	----	--

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme expliqué le tableau des emplois :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6-1 Administration générale : désignation d'un Elu « correspondant Incendie et Secours »

Les Services de la Préfecture ont demandé que soit désigné, au sein du Conseil Municipal, un « Correspondant Incendie et Secours ».

Gérard DANIELOU, Maire, propose la désignation de Sébastien LE LEZ. Unanimité.

7-1 Convention de mise à disposition d'un local pour le Relais Assistantes Maternelles de Haut-Léon Communauté

Suite à la demande présentée par le Relais Assistantes Maternelles (RAM) de HLC de pouvoir disposer régulièrement d'un local adapté à des activités de motricité, il est proposé de mettre à disposition la Salle de Motricité du complexe sportif, sur une tranche horaire hebdomadaire. Par souci d'équité, une participation annuelle équivalente à celle des associations locales sera sollicitée. Unanimité.

8-1 Avenant à la convention annuelle entre la Commune et L'Association AR ART et versement de la subvention annuelle

Roger GUILLOU, Adjoint aux Finances, rappelle au Conseil que chaque année la Commune verse à l'Association AS ART une subvention correspondant au coût supporté par l'Association pour la rémunération de son enseignant artistique.

Une convention en cours de validité lie la Commune et l'AS ART. Cette convention prévoit jusqu'à présent le versement par la Commune de CLEDER d'une somme de 14 870 € /an correspondant aux charges salariales du poste de l'enseignant artistique. Le montant de la participation financière de la Commune n'ayant pas été revalorisé depuis 5 ans, il est proposé de revaloriser cette somme de 10% et d'établir l'avenant correspondant à la convention annuelle.

Le projet de convention est joint. Il précise que l'aide de la Commune s'établira à **16 357 €/an**. Afin de mandater les sommes correspondantes à cette aide communale, il y a lieu de redélibérer chaque année. Unanimité.

8-2 Vie locale : approbation de la Charte de l'Affichage Associatif

Afin de contribuer à la préservation du cadre de vie dans la Commune, en limitant l'affichage anarchique dans l'espace public, tout en permettant l'annonce des événements et animations, il est proposé de valider le projet de Charte de l'Affichage Associatif. Ce document a été présenté aux associations locales, lors de la réunion annuelle de rentrée en septembre dernier. Le document est joint en annexe à la présente délibération. Unanimité.

Affaires diverses-Informations :

9-1 Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal :

Décision n°11 : le 30/09/2022

Signature du renouvellement du contrat de ligne de trésorerie

Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie annuelle avec la **Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère** d'un montant de 250 000 €- index Euribor 3 mois moyenné – +0,70%
Décision n°12 : le 03/10/2022

Signature d'un avenant n°2, devis pour des travaux supplémentaires sur l'aménagement de voirie de la rue de l'Armorique (lot 2 aménagements paysagers) avec la Société JARDIN SERVICE 29860 Plabennec pour un montant de 950,00 € HT. Le marché passe de 24 422,45 € HT à 25 372,45 € HT (30 446,94 € TTC)

9-2 Rapport d'activité du SDEF 2021

Chaque membre du Conseil a pu prendre connaissance du rapport d'activité du SDEF, adressé sous forme numérique sur l'espace collaboratif Nextcloud.

9-3 : Questions posées (par oral le soir du Conseil Municipal) :

Dominique LE GOFF :

-Tarification des droits de place pour les cirques : Serait-il possible de prévoir une tarification spéciale pour la saison hivernale, du fait qu'il y a moins de public ? Réponse : Le critère de tarification est basé sur la capacité d'accueil du chapiteau.

Charles de KERMENGUY :

-Pourquoi certaines associations doivent-elles payer pour utiliser les salles communales ?

Réponse de Rachel BOUTOUILLER : toutes les associations utilisatrices paient leur adhésion. Les tarifs sont les suivants : 40,00€/an pour une utilisation hebdomadaire et 30,00€/an pour une utilisation ponctuelle.

Gwénaëlle ARGOUARCH :

Où en est le projet de modification de l'abri bus Place Charles de Gaulle ?

Réponse d'Eric LE DUFF : c'est un dossier en cours d'étude, dans le cadre plus global du Centre-Bourg. Roger GUILLOU rappelle que, conformément au Règlement intérieur du Conseil municipal, les questions diverses ne peuvent obtenir de réponse précise que si elles ont été adressées par écrit 48h avant la date du Conseil.

Les délibérations du Conseil Municipal sont consultables en Mairie, dans leur version intégrale. Les compte rendus et délibérations sont également accessibles sur le Site internet de la Commune : <https://www.cleder.fr>